

Séance ordinaire du 25 mars 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°25032025D18

Objet : Domaine et patrimoine – Cession d’une emprise de la parcelle cadastrée A n°950 à Monsieur Bruno GANDY et Madame Emmanuelle PARSY

Date de la convocation et de l’affichage : 19 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 25 mars 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET		X		Jean-Jacques BAZIN
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D18

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D18-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI			X	
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR			X	
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des déplacements

Exposé des motifs :

Par suite de la donation de Monsieur Emile VIBOUD, la commune de Porte-de-Savoie est propriétaire de la parcelle cadastrée section OA n°950, d'une superficie de 1 610 m², située dans le secteur de Pelousant sur la commune déléguée de Les Marches. La parcelle est située dans les zones A (agricole) et Ua (secteur d'habitat ancien) du plan local d'urbanisme. Elle est constituée d'une surface cultivée très majoritaire (1 350 m²), de broussailles (200 m²) et des fondations d'une ancienne construction agricole (60 m²). L'ensemble de la parcelle n'a pas d'usage public.

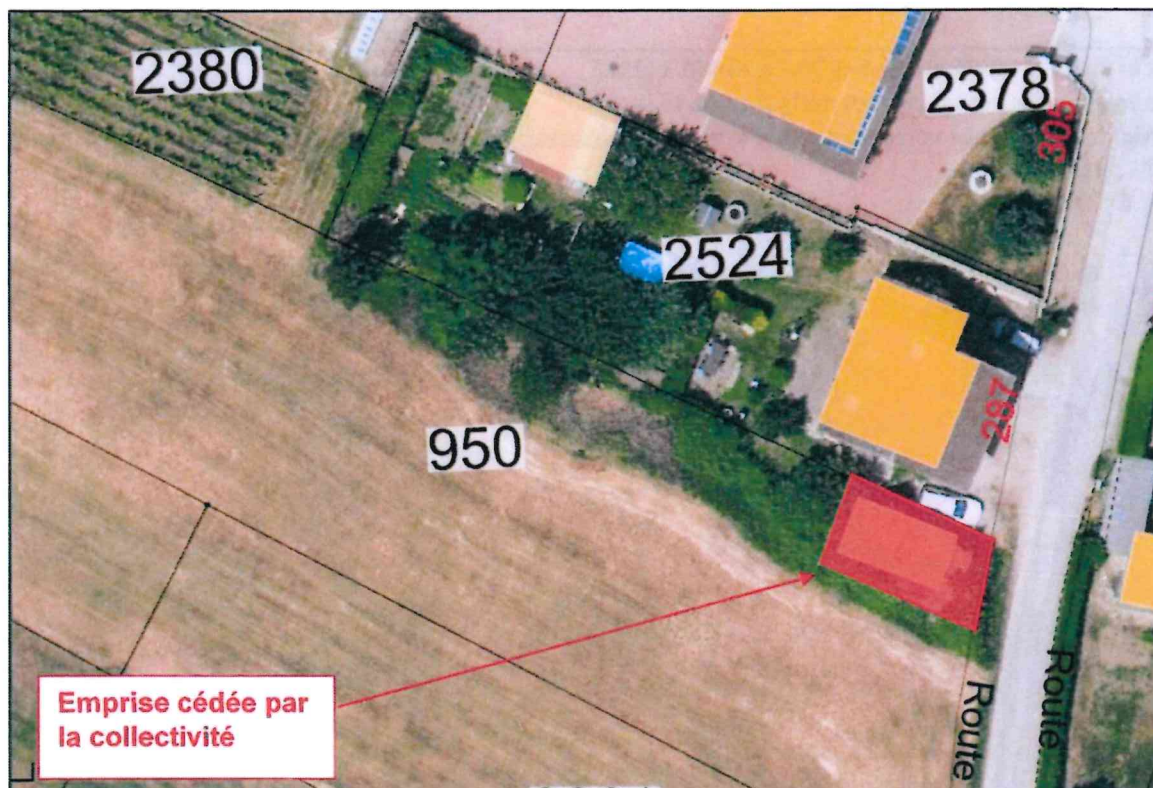


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D18

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D18-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Monsieur Bruno GANDY et madame Emmanuelle PARSY, propriétaires de la parcelle cadastrée section OA n°2524, ont sollicité la collectivité pour l'acquisition d'une emprise de terrain parallèle à leur parcelle, d'une surface d'environ 60 m², leur permettant ainsi d'augmenter l'unité foncière de leur ténement. Cette emprise artificialisée, correspond aux fondations d'une ancienne construction agricole. Elle est actuellement sans fonction particulière et n'est pas destinée à être aménagée par la collectivité.



Par avis en date du 20 novembre 2024, le service France Domaine précise que la valeur vénale de l'emprise de 60 m² située sur la parcelle cadastrée section OA n°950 est estimée à 5 400 €, soit 90 € / m².

Les surfaces cadastrales à acquérir sont estimatives. Les surfaces précises seront données après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage. Pour cette cession, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront entièrement à la charge de monsieur Bruno GANDY et madame Emmanuelle PARSY.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFiP de la Savoie en date 20 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de cession d'une emprise d'environ 60 m² (la surface exacte sera précisée par le géomètre expert) sur la parcelle cadastrée section OA n°950, à monsieur Bruno GANDY et madame Emmanuelle PARSY ;
- **FIXE** le prix de vente à 90 € / m², soit 5 400 € pour une emprise de 60 m² ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D18

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D18-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

- **ACCEPTE** que ladite cession donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative dont les frais seront intégralement supportés par monsieur Bruno GANDY et madame Emmanuelle PARSY ;
- **AUTORISE** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 25 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Annie BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D18-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D18